

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD176

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès

ARTICLE 4 TER

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des procédés essentiellement biologiques définis au 2° de l'article L. 611-19, ni aux matières biologiques obtenues à partir de ces dernières, par reproduction ou multiplication. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher l'extension de la protection de brevets à des plantes cultivées ou des animaux d'élevage obtenus par des procédés essentiellement biologiques et pouvant contenir naturellement les mêmes informations génétiques (que celles qui sont brevetées) et exprimer leur fonction.